

Art 1 Préambule

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l'accès au centre sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure.

Les espaces bien-être et forme (salle cardio) sont interdits au moins de 18 ans.

Les caméras embarquées sont interdites dans le centre à l'exception de l'activité bébés nageurs après autorisation du maître-nageur encadrant.

Art 2 Caractéristiques des produits vendus

A. CATEGORIE « ENTREES »

ENTREE UNITAIRE			10 ENTREES
ESPACE AQUATIQUE	FAMILLE*	DECOUVERTE	ESPACE AQUATIQUE
Accès libre aux BASSINS		Accès libre aux bassins, à l'espace forme et Océane et aux séances BASIC et PREMIUM**	Accès libre aux BASSINS
Ticket vendu à l'unité			10 entrées
Majeurs			Mineurs et majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat			Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. <i>(ni reprise, ni échangée / reportée en cas de rechargement)</i>

*4 personnes dont 2 adultes maximum

**accès sur réservation obligatoire - sous réserve de places disponibles

B. CATEGORIE « PASS ACTIVITES »

SEANCE	PASS 10 SEANCES	STAGE NATATION	LUDINAGE
Accès aux ACTIVITES BASIC ou PREMIUM*	Accès aux ACTIVITES BASIC ou PREMIUM*	5 séances/10 séances	1 séance hebdomadaire
Inscription obligatoire		Inscription obligatoire	
Séance vendue à l'unité	Pass nominatif ET personnel		
Valable uniquement le jour de l'achat	Valable 1 an à partir de la date d'achat.	Pendant les vacances scolaires	Hors vacances scolaires
	Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue <i>(ni reprise, ni échangée / reportée en cas de rechargement)</i>		

*accès sur réservation obligatoire - sous réserve de places disponibles

C. CATEGORIE ABONNEMENTS

LUDINAGE*	LUDIBOO	NATATION SYNCHRONISEE*	CLASSIC	LIBERTE	ESSENTIAL	DOMIN'O	EXCELLENCE
Accès hebdomadaire à l'activité Ludimania, ludinage, ludisport *Avec ou sans accès illimité à l'espace aquatique	Accès illimité à l'espace aquatique	Accès hebdomadaire à l'activité *Avec ou sans accès illimité à l'espace aquatique	Accès illimité à l'espace aquatique	Accès illimité aux espaces aquatique, bien-être et cardio-training	Accès illimité à tous les espaces Accès aux activités "Basic"***	Accès illimité à tous les espaces Accès à 1 séance hebdomadaire DOMIN'O**	Accès illimité à tous les espaces Accès aux activités "Basic"*** et "Premium"***
Annuel		Annuel		Flex ou Annuel		Annuel	Flex ou Annuel
Début du contrat à compter de la date de souscription - Pas de reconduction tacite pour les abonnements annuels							
Mineurs		Mineurs et Majeurs	Mineurs et Majeurs	Réservé aux personnes majeures			
Abonnement nominatif et non cessible							

** accès sur réservation obligatoire - sous réserve de places disponibles

D. CATEGORIE ANNIVERSAIRE

Des anniversaires peuvent être organisés au sein du centre aquatique VAL D'OREANE les samedis et mercredis pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Un tarif forfaitaire de la prestation est prévu pour un nombre de 10 invités. Au-delà, un supplément est appliqué par invité supplémentaire dans la limite de 12 enfants maximum.

Un accompagnateur majeur doit être présent obligatoirement pendant l'événement.

La réservation s'effectue directement auprès de l'accueil du centre et sera validée lors du paiement d'un acompte.

Dans le cas où l'utilisateur souhaiterait procéder à l'annulation de l'événement, celle-ci fera l'objet d'un remboursement uniquement si elle est effectuée dans un délai minimum de 72h avant la date de la réservation de l'événement. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Art 3 Modalités d'achat et conditions d'achat

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des prestations de l'article 2 sont commercialisées directement à l'accueil du complexe aquatique VAL D'OREANE par un employé et sur le site : <https://moncentreaquatique.com>

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée de VAL D'OREANE. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

En cas de caution pour le support d'accès, celle-ci est reversée à restitution du support d'accès. Les frais d'adhésion ne seront pas pris en compte pour le calcul du remboursement.

La réservation des activités doit être effectuée directement sur le site <https://moncentreaquatique.com> dans la limite des places disponibles.

Les entrées, pass activités ainsi que les abonnements paiement comptant peuvent faire l'objet d'un « Chèque-cadeau » acheté sur le site <https://moncentreaquatique.com>.

Art 4 Horaires d'ouverture et cas de fermeture du centre

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre.

Dans le cas où un changement d'horaires ou la suppression définitive d'un type d'activité rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales de vente.

Chaque contrat conclu tient compte de la période d'arrêt technique réglementaire pour vidange (deux fois pour la pataugeoire) et des jours de fermeture suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 24, 25 et 31 décembre.

Art 5 Modification d'option en cours de contrat

Pour les contrats d'abonnement flexible, l'abonné a la possibilité de modifier son abonnement entre le 1^{er} et le 15 du mois, à partir du 2^{ème} mois d'engagement. Toute demande devra être adressée au centre aquatique Val d'Oréane par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil.

Cette modification entrera en vigueur à compter le mois suivant la demande. L'abonné a accès au nouveau niveau de prestation le 1^{er} du mois suivant la demande et est prélevé du nouveau montant le 5 du mois suivant la demande.

Art 6 Tarifs

Les prix pratiqués sont affichés à l'entrée de l'établissement en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction de VAL D'OREANE et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Dans le cas d'un abonnement flexible, les modifications tarifaires s'appliquent en cours de contrat. Les abonnés seront informés de cette modification 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'abonné souhaitant refuser cette modification devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date de modification. Ce refus entraîne la résiliation automatique du contrat d'abonnement flexible à la fin du mois suivant la date de notification du refus. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront.

Toute demande de remplacement du bracelet silicone (en cas de perte, vol ou dégradation) sera facturée 6,00 €, sauf en cas de casse due à l'usure normale du bracelet.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. À défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Art 7 Prélèvement SEPA

Un mandat dument complété et signé sera conservé par la Direction du centre aquatique. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restant due à la Direction du centre, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

Art 8 Absence de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

Art 9 Assurances et responsabilités

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies

Les vestiaires du centre VAL D'OREANE ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

Art 10 Sécurité et hygiène

La Direction du centre ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction du centre attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans le centre et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

Art 10 Prolongation du contrat d'abonnement annuel

L'abonnement annuel pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dûment justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi.

Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction du centre aquatique VAL D'OREANE par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre.

Pour les abonnements annuels DOMIN'O, celui-ci pourra être prolongé d'un trimestre dans le cas où l'abonné n'aurait pas atteint le niveau initialement prévu dans le programme à compter du mois de septembre suivant. Dans un tel cas, cette prolongation sera accordée sous réserve de la confirmation de l'assiduité de l'abonné aux séances hebdomadaires prévues par le programme.

Art 12 Résiliation du contrat d'abonnement annuel

Art 12.1 Résiliation à l'initiative de l'abonné

Modalités de résiliation :

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction du centre aquatique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dûment justifiée. À défaut, aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dûment justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre sous réserve de préavis.

Le centre procédera alors au remboursement :

- en cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés.
- en cas de prélèvement mensuel = arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois Eloignement de plus de 50 km du centre	

Suppression définitive d'un type d'activité*	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné
Changement d'horaire d'ouverture entraînant une impossibilité pour l'abonné de bénéficier de son abonnement**	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la modification du changement d'horaire - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

*toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du centre. Ne sont pas ici visés le changement d'horaire ou le changement de niveau d'intensité de l'activité.

**l'abonné aura la possibilité de demander la résiliation de son abonnement si le changement d'horaires ne lui permet plus d'utiliser son abonnement, dans aucune de ses composantes.

Art 12.2 Résiliation de l'abonnement flexible

a) À tout moment

L'abonné pourra résilier son contrat en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil de la piscine. Toute demande de résiliation devra être faite entre le 1er et le 15 du mois. Les prélèvements seront arrêtés à compter du mois suivant la demande et la résiliation prendra effet le mois suivant la demande de résiliation. L'abonné aura accès aux prestations de son abonnement jusqu'au même jour du mois suivant la demande de résiliation que le jour où l'abonné a souscrit son abonnement.

Ex : l'abonné a souscrit son abonnement le 25 janvier : si la demande de résiliation est réceptionnée entre le 1er et le 15 du mois N, l'abonné est prélevé pour le mois N et aura accès aux prestations de son abonnement jusqu'au 25 du mois N+1. La résiliation prendra effet le 25 du mois N+1. L'abonné n'est pas prélevé le 5 du mois N+1.

*La demande de résiliation ne peut intervenir le même mois que la souscription, autrement dit le 1er mois.

b) Suite à une modification des tarifs

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier ou par mail 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil de la piscine au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. Dans un tel cas, le refus entraînera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

Art 12.3 Résiliation-sanction à l'initiative du centre

Le contrat sera résilié de plein droit par le centre aquatique:

- en cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- en cas de non-respect du caractère nominatif
- en cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)
- en cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction du centre conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

Art 13 Réclamation

Toute réclamation sera adressée au centre aquatique VAL D'OREANE par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil.

Art 14 Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction du centre VAL D'OREANE. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers au groupe sans l'accord exprès et préalable du client.